

> La réglementation impose la substitution lorsque cela est techniquement possible.

Description de l'utilisation du produit à substituer

Le chlorure de méthylène ou dichlorométhane (DCM) est le constituant principal des produits de décapage de peinture, utilisés en particulier dans le bâtiment. C'est un solvant efficace pour les peintures solvantées et pratique d'utilisation.

Le règlement (UE) n° 276/2010 restreint l'utilisation du dichlorométhane dans les décapants de peintures. Ceux qui contiennent du dichlorométhane à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % ne sont plus commercialisés depuis décembre 2011 et ne doivent plus être utilisés depuis juin 2012.

Avis sur la substitution

Le chlorure de méthylène est utilisé pour ses propriétés solvantes et son évaporation rapide. D'autres produits ou d'autres procédés peuvent être envisagés.

Substitution de produit

Solvants

Peuvent être utilisés seuls ou en mélange des esters dibasiques (adipate, glutarate ou succinate de diméthyle), du diméthylsulfoxyde (DMSO) et de l'alcool benzylique.

Sont également utilisées des formulations contenant des dérivés du 1,3-dioxolane-2-one (carbonate d'éthylène, carbonate de propylène, carbonate de glycérol...). Ces produits sont généralement peu volatils et non inflammables à température ambiante.

Produits aqueux

Des solutions d'hydroxyde de sodium ou de potassium peuvent être mises en œuvre.

Procédés de substitution

Décapage par des granulés de glace ou CO₂

Nota : Attention au risque d'anoxie pour l'utilisation de CO₂ en milieu confiné ou insuffisamment ventilé.

Sablage et autres projections haute pression

Le décapage par sablage, la projection à haute pression avec un matériau exempt de silice cristalline et des « média plastiques » peuvent être utilisés.

Nota : les appareils à haute pression sollicitent les membres supérieurs avec risque de troubles musculosquelettiques et sont bruyants. Attention à bien se protéger contre les projections de particules mais aussi contre l'inhalation des poussières du décapant et du matériau décapé.

Décapage thermique

Plusieurs techniques peuvent être utilisées (électrique, à gaz...).

Nota : les risques liés à l'utilisation de telles techniques sont à évaluer (brûlures, toxicité des produits de dégradation thermique, explosion...).

Décapage laser

Cette technique peut être utilisée pour le décapage de revêtements comme pour la restauration de bâtiments ou de monuments.

Nota : il existe des risques spécifiques à ce procédé (lésions oculaires liés à l'intensité du faisceau laser, effets toxiques liés à l'émission de poussières fines...).

Pour en savoir plus

INRS, brochure « Équipements à jets d'eau sous haute et très haute pression » (ED 784)

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20784>

INRS, note documentaire « Évaluation et prévention des risques optiques induits par le nettoyage laser des bâtiments » (ND 2212)

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ND%202212>

INRS, Fiche d'aide au repérage des cancérogènes / Peintres en bâtiment (FAR 8)

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=FAR%208>

IRSST, rapport « La substitution des solvants par le carbonate de propylène » (B-070)

<http://www.irsst.qc.ca/-publication-irsst-la-substitution-des-solvants-par-le-carbonate-de-propylene-b-070.html>

INRS, page web « Réglementation et classifications des agents CMR »

<http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques/cancerogenes-mutagenes/reglementation-cmr.html>

INRS, page web « Prévenir les risques liés aux agents chimiques CMR »

<http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques/cancerogenes-mutagenes/prevention-cmr.html>

Fiche établie par l'Assurance maladie - Risques professionnels, son réseau régional de caisses (Carsat/Cramif/CGSS) et l'INRS. Elle est appelée à être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances toxicologiques et des techniques utilisées. Pour toute remarque sur cette fiche, veuillez contacter l'[INRS](http://www.inrs.fr) ou votre interlocuteur à la caisse régionale.

Edition INRS • FAS 3 • Mise à jour octobre 2012



Fiche disponible sur le site : www.inrs.fr